



**Mairie de Loge-Fougereuse**  
18 rue de la Goujeonnerie  
85120 LOGE-FOUGEREUSE  
Tel. : 02.51.69.66.13  
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 30 juin 2025  
À 20H00

### PROCÈS-VERBAL

#### TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	1
I. POUR DELIBERATION .....	2
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2025.....	2
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE .....	3
II.3 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE .....	3
II.4 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	4
II.5 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE AU GRADE DE REDACTEUR.....	6
II.6 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	6
II.7 STATION D'EPURATION – RESTRUCTURATION DU DEVERSOIR ENTREE STEP A3 : APPROBATION DU DEVIS .....	8
II.8 TRANSFERTS DES COMPETENCES « VOIRIE » (AMENAGEMENTS DE SECURITE EN ZAE) ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE .....	8
II.9 RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2026 : APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL .....	10
II.10 ACCES AUX DROITS – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRE ZERO NON RECOURS » (TZNR) ET LA CREATION D'UN « LIEU D'INFORMATION ET D'ECOUTE NUMERIQUE ET SOLIDAIRE » (LIENS) SUR LA COMMUNE DE LOGE-FOUGEREUSE .....	12
II.11 MAIRIE ET ECOLE – REMPLACEMENT DES COPIEURS.....	28
II.12 SALLE DES FETES – REMPLACEMENT DU CAISSON VMC : APPROBATION DU DEVIS .....	28
II.13 ECOLE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – REMPLACEMENT DES POMPES À CHALEUR RÉVERSIBLES : APPROBATION DU DEVIS.....	29
I. QUESTIONS DIVERSES .....	30
III.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : POINT TAXE DE RACCORDEMENT.....	30
III.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 .....	30
III.3 PROGRAMME DES FORMATIONS ELUS 2025 .....	30
III.4 RÉHABILITATION DU PONT DE RÉTÉ.....	30
III.5 REPORTAGE PHOTO AÉRIEN .....	31
III.6 PROJET DE TROTTOIRS – RUE DU MARAIS POITEVIN.....	31

## INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 12 mai 2025. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 19 mai 2025 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL.

Après appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT - Jimmy GALON
- Absente mais représentée : Audrey CHAUSSEREAU (représentée par Jimmy GALON)
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

## I. POUR DELIBERATION

### II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2025

*Délibération n° D040*

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 19 mai 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Blanc	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



## II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

*Délibération n° D041*

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20200710D028 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire, tel que présenté ci-dessous :

- Présence en mairie le lundi, mardi et jeudi ;
- Rendez-vous avec l'entreprise BECOT TP avec Jacky BOURGNIET et Philippe JARRIAU pour l'assainissement de la cour de l'Eglise ;
- Rendez-vous avec l'entreprise GIRAUD ENVIRONNEMENT avec Jacky BOURGNIET et Philippe JARRIAU pour l'assainissement de la cour de l'Eglise
- Rendez-vous avec l'entreprise BOUTIN pour le remplacement des copieurs ;
- Rendez-vous pour la réhabilitation du pont de Rété avec les mairies de La Châtaigneraie et d'Antigny

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



## II.3 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

*Délibération n° D042*

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

Considérant qu'il convient de créer un emploi de secrétaire général de mairie, à temps complet à raison de 37h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de créer un emploi permanent de Secrétaire général de mairie, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 37h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au chapitre 12 du budget général ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



#### **II.4 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Délibération n° D043*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° D045 en date du 24 juin 2024 du Conseil municipal approuvant la mise à

jour du tableau des effectifs de la commune de Loge-Fougereuse,

Vu la délibération n°D042 en date du 30 juin 2025 du Conseil municipal approuvant la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Loge-Fougereuse,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

FILIÈRE	GRADE	CAT.	EMPLOI	POURVUS PAR		VACANTS	DONT TNC	ETP
				TITULAIRE	CONTRACTUEL			
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	secrétaire général de maire			1		1
Technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent ( 35H / semaine)		1			1
	Adjoint technique	C	Service de restauration scolaire et entretien des locaux de la cantine scolaire et de l'école		1		1	0,68
Animation	Adjoint d'animation	C	Animation de la garderie périscolaire, surveillance de la cour et de la cantine, entretien des locaux de l'école et de la mairie		1		1	0,63
	Adjoint d'animation	C	ATSEM		1		1	0,84
<b>TOTAL</b>					<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4,15</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

#### Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observations**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



## II.5 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANANT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE AU GRADE DE REDACTEUR

Délibération n°D044

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

Considérant qu'il convient de créer un emploi de secrétaire général de mairie, à temps complet à raison de 37h30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de créer un emploi permanent de Secrétaire général de mairie, sur le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet à raison de 37h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au chapitre 12 du budget général ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



## II.6 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°D045

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° D043 en date du 30 juin 2025 du Conseil municipal approuvant la mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Loge-Fougereuse,

Vu la délibération n° D044 en date du 30 juin 2025 du Conseil municipal approuvant la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Loge-Fougereuse,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

FILIÈRE	GRADE	CAT.	EMPLOI	POURVUS PAR		VACANTS	DONT TNC	ETP
				TITULAIRE	CONTRACTUEL			
Administrative	Rédacteur	B	Secrétaire général de mairie			1		1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Secrétaire général de mairie			1		1
Technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent ( 35H / semaine)		1			1
	Adjoint technique	C	Service de restauration scolaire et entretien des locaux de la cantine scolaire et de l'école		1		1	0,68
Animation	Adjoint d'animation	C	Animation de la garderie périscolaire, surveillance de la cour et de la cantine, entretien des locaux de l'école et de la mairie		1		1	0,63
	Adjoint d'animation	C	ATSEM		1		1	0,84
<b>TOTAL</b>					<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5,15</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>9</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Abstention	0
------------	---

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



**II.7 STATION D'EPURATION - RESTRUCTURATION DU DEVERSOIR ENTREE STEP A3 : APPROBATION DU DEVIS**

*Délibération n°D046*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 1<sup>er</sup> août 2024, nous faisant part de la nécessité de mettre aux normes la station d'épuration afin que celle-ci ne soit pas jugée « non conforme » lors de leur prochain passage,

Considérant la seule et unique proposition reçue,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver le projet de mise aux normes de la station d'épuration ;
- d'approuver le devis n° 1783 du 15 mai 2025 de l'entreprise NORIA CONCEPTION HYDRAULIQUE d'un montant de 12 630,00 € HT soit 15 156,00 TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



**II.8 TRANSFERTS DES COMPETENCES « VOIRIE » (AMENAGEMENTS DE SECURITE EN ZAE) ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**

*Délibération n°D047*

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et permettant aux communes de le reporter jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin depuis le 13 avril 2025 à l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » sans remettre en cause les transferts déjà opérés ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Vu l'article L5211-17-2 du CGCT prévoyant que « une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Vu la délibération n° C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du transfert des compétences voirie (aménagement de sécurité en ZAE) et assainissement collectif et modification des statuts de la communauté de communes du pays de la châtaigneraie ;

Considérant que les communes exerçant la compétence assainissement collectif ont adopté les délibérations de principe suivantes quant au périmètre de cette compétence à transférer à la Communauté de communes puis à Vendée eau à compter du 1er janvier 2026 :

Commune membre	Délibération municipale		Avis sur le transfert
Antigny	n° D5-54	19/11/2024	Défavorable
Bazoges-en-Pareds	D2024-12-06-03-096	06/12/2024	Favorable
La Châtaigneraie	24.11.06.111	6/11/2024	Favorable
Loge-Fougereuse	D067	04/11/2024	Favorable
Menomblet	20241029-50	29/10/2024	Favorable
Mouilleron-Saint Germain	202411D011	28/11/2024	Favorable
Rives-du-Fougerais	202411D006	19.11/2024	Favorable
Saint Hilaire-de-Voust	2024/09/D91	29/11/2024	Favorable
Saint Maurice-Le-Girard	D.2024.11.02	12/11/2024	Favorable
Saint Pierre-du-Chemin	D091/2024	06/11/2024	Favorable
Terval	2024_11_D82	26/11/2024	Favorable

Considérant qu'à ce jour 3 communes du territoire n'exercent pas la compétence assainissement collectif (Cheffois, Marillet, Saint Maurice-des-Noues) ;

Considérant qu'il est envisagé, sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du CGCT rendant possible le transfert « à la carte », de transférer à la Communauté de communes la compétence de l'assainissement collectif :

- pour toutes les communes exerçant la compétence et ayant donné un avis favorable à ce transfert,
- ainsi que pour la commune de Marillet, bien qu'elle n'exerce pas cette compétence à ce jour ;

Considérant que pour permettre à la Communauté de communes d'intervenir sur la création, l'aménagement et l'entretien de voiries sécurisant l'accès aux ZAE (rond-point, tourne-à-gauche, modification de tracé sur route départementale ou communale...), il est nécessaire d'intégrer la compétence voirie au sein des statuts puis dans un deuxième temps d'en préciser l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le transfert de la compétence supplémentaire à la carte « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie :
    - par les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;
    - avec la reprise par l'entité gestionnaire de la compétence de l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes municipaux affectés à cette compétence, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires ;
  - o à compter la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, le transfert de la compétence supplémentaire « voirie » étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini par une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
  - o ainsi que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;

, étant précisé :

- o que cette modification statutaire entrera en vigueur :
  - au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral pour la compétence voirie
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la compétence assainissement collectif

en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

- o et qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- d'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

#### Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



## II.9 RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2026 : APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL

*Délibération n° D048*

Vu le CGCT et notamment le VII de l'article L5211-6-1 prévoyant qu'« au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux

opérations prévues aux I, IV et VI (...) », c'est-à-dire à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Considérant la possibilité de déroger à la composition de droit commun par un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués ;

Considérant que l'approbation de cet accord local permettra de passer de 28 sièges (droit commun) à 33 sièges et ainsi assurer une plus large représentation ;

Considérant que cet accord local devra être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale » et que le Préfet fixera ensuite par arrêté la composition du conseil communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires du 15 mai 2025 ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver l'accord local relatif à la détermination et répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires comme suit :

	<b>Population municipale</b>	<b>Nbre de conseillers communautaires titulaires</b>	<b>Nbre de conseillers communautaires suppléants</b>
La Châtaigneraie	2 590	5	
Terval	2 173	4	
Mouilleron St Germain	1 749	3	
Rives-du-Fougerais	1 504	3	
St Pierre du Chemin	1 340	2	
Bazoges-en-Pareds	1 161	2	
Antigny	1 035	2	
Cheffois	1 002	2	
Menomblet	681	2	
St Maurice des Noues	637	2	
St Hilaire-de-Voust	628	2	
St-Maurice-le-Girard	598	2	
Loge-Fougereuse*	383	1	1

Marillet*	124	1	1
<b>TOTAL</b>	15 605	<b>33</b>	<b>2</b>

\* siège de droit : non modifiable

, étant précisé qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 28 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- d'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



**II.10 ACCES AUX DROITS – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRE ZERO NON RECOURS » (TZNR) ET LA CREATION D'UN « LIEU D'INFORMATION ET D'ECOUTE NUMERIQUE ET SOLIDAIRE » (LIENS) SUR LA COMMUNE DE LOGE-FOUGEREUSE**

*Délibération n° D049*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel, renforçant et précisant le cadre partenarial de ces champs ;

Vu l'arrêté n° 2022-DDETS-17 portant création du Comité Départemental des Services aux Familles de la Vendée ;

Vu l'installation du Comité Départemental des Services aux Familles de la Vendée le 22 février 2022, en application de l'arrêté n° 2021-1644 susvisé ;

Vu le second Schéma Départemental des Services aux Familles 2022-2025 de la Vendée, constituant le plan d'actions du Comité Départemental des Services aux Familles, signé le 6 juillet 2022 par l'Etat, le Département de la Vendée, l'association des Maires et Présidents de communautés de communes de Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales, et notamment son axe 4 « accès aux droits » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 groupe 2.3 Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et notamment le groupe 2.3 Action sociale précisant qu'est d'intérêt communautaire « *Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire* » ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSF) 2020-2023 et notamment la fiche action n° 8 en lien avec l'accès aux droits, intitulée « *Mise en place d'un dispositif de repérage des personnes en difficulté dans les démarches sociales et de santé* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment son axe 1 « *Améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité* » ;

Vu la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022, et notamment son article 133 ;

Vu l'Appel À Projets relatif à l'expérimentation « *Territoire Zéro Non Recours* » lancé le 31 mars 2023, en application de l'article 133 de la loi 3DS susvisé ;

Vu les lettres de soutien adressées à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie par la Caisses d'Allocations Familiales de la Vendée en date du 27 mai 2023, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée et la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique Vendée toutes 2 en date du 24 mai 2023 ;

Vu la délibération n° C136/2023 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 portant approbation de l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le dispositif expérimental « *Territoire Zéro Non Recours* » ;

Vu le dépôt de candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 25 mai 2023 sur l'Appel À Projets de l'expérimentation « *Territoire Zéro Non-Recours* » ;

Vu la réponse positive apportée par l'Etat à la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie adressée le 3 juillet 2023 ;

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux et notamment son article 1 « *Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sélectionnés pour participer à l'expérimentation visant à réduire le non-recours aux droits sociaux mentionnée à l'article 133 de la loi du 21 février 2022 susvisée sont : [...] la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Vendée, Pays de la Loire* » ;

Vu la délibération n° C261-2023 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle relative au déploiement de l'expérimentation « *Territoire Zéro Non-Recours* » sur l'ensemble de sa durée et de son organisation sur le territoire ;

Considérant que la convention a été conclue avec l'Etat le 13 décembre 2023 pour déployer ce dispositif sur une durée de 3 ans soit du 01/08/2023 au 31/07/2026, étant précisé que ses

modalités de financement établi à 397 000 € pour 3 ans correspondent pour l'année 2023-2024 à 105 333 € et seront confirmées par voie d'avenant à compter de la 2<sup>ème</sup> année ;

Considérant le plan d'actions défini par la Communauté de communes dans le cadre de sa réponse à l'Appel À Projets et notamment la création de Lieux d'Informations et d'Ecoute Numériques et Solidaires (LIENS) dans chaque commune du territoire ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver le partenariat à intervenir avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, pour la mise en œuvre du dispositif « Territoire Zéro Non Recours » (TZNR), notamment par la mise en place d'un LIENS sur la commune de Loge-Fougereuse, ceci afin de permettre l'information des usagers sur les services et droits associés et à la Communauté de communes et son service d'accès aux droits, d'assurer ses missions en étant présent sur la commune ;
  
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention ainsi que tous actes y afférents.



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF TZNR DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE



Territoire Zéro Non Recours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel, renforçant et précisant le cadre partenarial de ces champs ;

Vu l'arrêté n° 2022-DETS-17 portant création du Comité Départemental des Services aux Familles de la Vendée ;

Vu l'installation du Comité Départemental des Services aux Familles de la Vendée le 22 février 2022, en application de l'arrêté n° 2021-1644 susvisé ;

Vu le second Schéma Départemental des Services aux Familles 2022-2025 de la Vendée, constituant le plan d'actions du Comité Départemental des Services aux Familles, signé le 6 juillet 2022 par l'Etat, le Département de la Vendée, l'association des Maires et Présidents de communautés de communes de Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales, et notamment son axe 4 « accès aux droits » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 groupe 2.3 Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et notamment le groupe 2.3 Action sociale précisant qu'est d'intérêt communautaire « Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire » ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2020-2023 et notamment la fiche action n° 8 en lien avec l'accès aux droits, intitulée « Mise en place d'un dispositif de repérage des personnes en difficulté dans les démarches sociales et de santé » ;

Vu la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022, et notamment son article 133 ;

Vu l'Appel À Projets relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Non Recours » lancé le 31 mars 2023, en application de l'article 133 de la loi 3DS susvisé ;

Vu les lettres de soutien adressées à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée en date du 27 mai 2023, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée et la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique Vendée toutes 2 en date du 24 mai 2023 ;

Vu la délibération n° C136/2023 du 22 juin 2023 portant approbation de l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le dispositif expérimental « Territoire Zéro Non Recours » ;

Vu le dépôt de candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 25 mai 2023 sur l'Appel À Projets de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » ;

Vu la réponse positive apportée par l'Etat à la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie adressée le 3 juillet 2023 ;

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux et notamment son article 1 « Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sélectionnés pour participer à l'expérimentation visant à réduire le non-recours aux droits sociaux mentionnée à l'article 133 de la loi du 21 février 2022 susvisée sont : [...] la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Vendée, Pays de la Loire » ;

Vu la délibération n° C261/2023 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle relative au déploiement de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » sur l'ensemble de sa durée et de son organisation sur le territoire ;

Considérant que la convention a été conclue avec l'Etat le 13 décembre 2023 pour déployer ce dispositif sur une durée de 3 ans soit du 01/08/2023 au 31/07/2026, étant précisé que ses modalités de financement établi à 397 000 € pour 3 ans correspondent pour l'année 2023-2024 à 105 333 € et seront confirmées par voie d'avenant à compter de la 2<sup>ème</sup> année ;

Considérant le plan d'actions défini par la Communauté de communes dans le cadre de sa réponse à l'Appel À Projets et notamment la création de Lieux d'Informations et d'Ecoute Numériques et Solidaires (LIENS) dans chaque commune du territoire ;

**Entre :**

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, dont le siège social est situé « Les Sources de la Vendée – La Tardière 85120 TERVAL », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° C261/2023 en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommé « la Communauté de communes », d'une part ;

**Et :**

La Commune de Loge-Fougereuse, représentée par Monsieur Alain CAREIL – Maire, dont le siège social est situé « 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE », agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après dénommé « La Commune » d'autre part ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSÉ**

Les LIENS du Pays de La Châtaigneraie constituent un service public chargé d'assurer l'égalité d'accès de tous les habitants du territoire à l'information et aux ressources documentaires relatives aux droits sociaux et prestations sociales, ceci afin d'améliorer leurs santé et qualité de vie, dans une optique, à plus long terme, d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle de la population locale.

Les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités d'occupation de l'immeuble communal par ce nouveau service.

## ARTICLE 1 – OBJET

### 1.1 – Mise à disposition d'un espace immobilier communal

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de communes un espace immobilier communal, lui permettant de :

- Accueillir tout public résidant sur le territoire de la Communauté de communes, potentiellement concerné par l'accès aux droits ;
- Offrir aux habitants, un accès Internet via un espace numérique en libre accès (sans besoin d'accompagnement à l'outil ou la démarche) ou, à minima, via un accès à l'ordinateur portable mis à disposition par la Communauté de communes pour consultation sur place ;

### 1.2 – Information et orientation du public vers le service

La présente convention a également pour objet de confier à la commune la mission d'informer ses habitants de l'existence de ce service et de ses modalités d'accès et de fonctionnement, notamment par le relais des supports de communication relatifs à l'expérimentation et par la mise en relation des habitants avec le service.

## ARTICLE 2 – DESIGNATION, CARACTERISTIQUES ET CONSISTANCE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La commune met à disposition de la Communauté de communes, qui l'accepte également, les dépendances immobilières suivantes (plans joints en **annexe n° 1**) :

Mairie – 18 rue de la Goujeonnerie 8120 LOGE-FOUGEREUSE		
DESIGNATION	SURFACE UTILE	CARACTERISTIQUES
Salle du Conseil (n° 3)	55 m <sup>2</sup>	Meublé (tables, chaises)
Sanitaires	Annexés	

Un état des lieux, joint en **annexe n° 2**, sera contradictoirement dressé entre les parties lors de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Il n'est pas prévu de remise de clés, l'accès étant assuré par la commune aux horaires prévus.

## ARTICLE 3 – PERIODE D'OCCUPATION DES LIEUX

Les espaces occupés par la communauté de communes sont des espaces dédiés sur les plages suivantes :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 15 h 30 à 16 h 30 (semaines paires)				

La permanence du LIENS sera assurée :

- par l'agent d'accueil municipal, pour de l'accueil sans rendez-vous, de l'information et de la mise en relation avec l'animatrice du dispositif, aux horaires d'ouvertures de la Mairie, au sein de celle-ci ;
- par l'animatrice du dispositif, sur rendez-vous, pour des entretiens individuels diagnostics d'accès aux droits, de l'accompagnement et du suivi dans les demandes d'aides et prestations sociales, le lundi de 15 h 30 à 16 h 30, semaines paires, au sein des espaces dédiés identifiés à l'**ARTICLE 2**. Ponctuellement, la Communauté de communes pourra occuper les espaces dédiés sur des plages différentes de celles mentionnées, en accord avec la commune, sur demande préalable et selon disponibilités des locaux.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminera le 31 juillet 2026.

#### **ARTICLE 5 – GRATUITÉ**

Sur le fondement des dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P, en considération des missions de service public assurées par la Communauté de communes, et au vu de leur intérêt général local, la présente convention est consentie et acceptée, pour toute sa durée, sans aucune redevance ni indemnité au profit de la commune.

#### **ARTICLE 6 – ENTRETIEN ET REPARATIONS**

##### **6.1 – Obligations de la commune**

La commune s'oblige à maintenir les lieux mis à disposition en bon état de réparation et d'entretien, et notamment de :

- Garantir le clos et couvert des espaces intégrant les grosses réparations du bâtiment ;
- Garantir le maintien aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'espace mise à disposition au titre de la réglementation en vigueur en matière d'établissement recevant du public (ERP) ;
- Tout mettre en œuvre pour assurer de bonnes conditions d'accueil tant pour les usagers que pour les intervenants (accès aux sanitaires, chauffage, connexion au réseau Internet filaire ou wifi...) ;
- Maintenir les lieux en bon état de propreté.

Elle s'oblige également à les délivrer et à les entretenir en état de servir à l'usage pour lequel ils sont occupés.

##### **6.2 – Obligations de la Communauté de communes**

Le partenaire occupant s'oblige à maintenir les lieux occupés en bon état de rangement et d'usage.

Par ailleurs, le partenaire occupant s'oblige à informer sans délai l'établissement de tous les troubles de jouissance étant imputables à ce dernier, en vue de le voir s'exécuter amiablement de ses obligations.

## ARTICLE 7 – CHARGES

### 7.1 – Charges incombant à la commune

Les charges incombant exclusivement à la commune sont les suivantes :

- L'accès à Internet ;
- L'eau, l'électricité, et le cas échéant, le gaz (chauffage) ainsi que les flux de télécommunications (mises en service et maintenance, abonnements et consommations) ;
- Les charges liées au nettoyage, à l'entretien et aux menues réparations de l'ensemble des locaux ;
- Les charges liées à la collecte et au traitement des déchets ;
- Le cas échéant, le gardiennage et la télésurveillance du site.

### 7.2 - Charges incombant à la Communauté de communes

Les charges incombant à la communauté de communes concernent :

- La pose et le maintien d'une signalétique relative au dispositif mis en place et à ses horaires (support adhésif, kakemono, oriflamme...), à la condition qu'elle ne dégrade en aucune manière le bâtiment ;
- L'équipement du local :
  - o en matériel informatique (ordinateur, écran, souris et clavier filaires supplémentaires (hors box Internet et abonnement)) ;
  - o en supports d'informations à destination du public (tracts, affiches...) ;
  - o le cas échéant, en mobilier complémentaire à celui fourni par la commune et strictement lié au besoin de la Communauté de communes.

## ARTICLE 8 – IMPOSITIONS, TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS

La commune supportera toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges, taxes et redevances locales ou autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble occupé.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

### 9.1 – Responsabilité civile

La communauté de communes s'engage à souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, pendant toute la durée de l'occupation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causés :

- Par les agents ou les élus de la Communauté de communes,
- Entre eux-mêmes ;

ou

- À l'encontre des tiers y compris des agents de la commune.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a conclu un contrat auprès de la SMACL dont les risques couverts figurent en **annexe n° 3**.

## 9.2 – Assurance bâtiments et contenus

La commune s'engage à tenir les lieux mis à disposition dûment assurés auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée ayant leur siège ou succursale en France, en sa qualité de propriétaire non occupant.

La Communauté de communes s'engage à tenir les lieux mis à disposition dûment assurés auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée ayant leur siège ou succursale en France, en sa qualité d'occupant.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a conclu un contrat auprès de la SMACL dont les risques couverts figurent en **annexe n° 4**.

## ARTICLE 10 - TRANSFERT DE L'IMMEUBLE

En cas de transfert ou de substitution d'entité gestionnaire de l'immeuble occupé, le nouveau gestionnaire sera tenu de maintenir les clauses et conditions stipulées à la présente convention.

## ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher en vue d'un règlement amiable, et, à défaut, de s'en remettre au tribunal administratif de Nantes.

Fait et passé à Terval,  
Le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Président

Monsieur Valentin JOSSE

Pour la Commune,

Le Maire

Monsieur Alain CAREIL



### Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse de l'espace mis à disposition
- n° 2 : Etat des lieux entrants
- n° 3 : Risques couverts par la Responsabilité Civile souscrite par la CC
- n° 4 : Risques couverts par l'assurance bâtiments et contenus souscrite par la CC

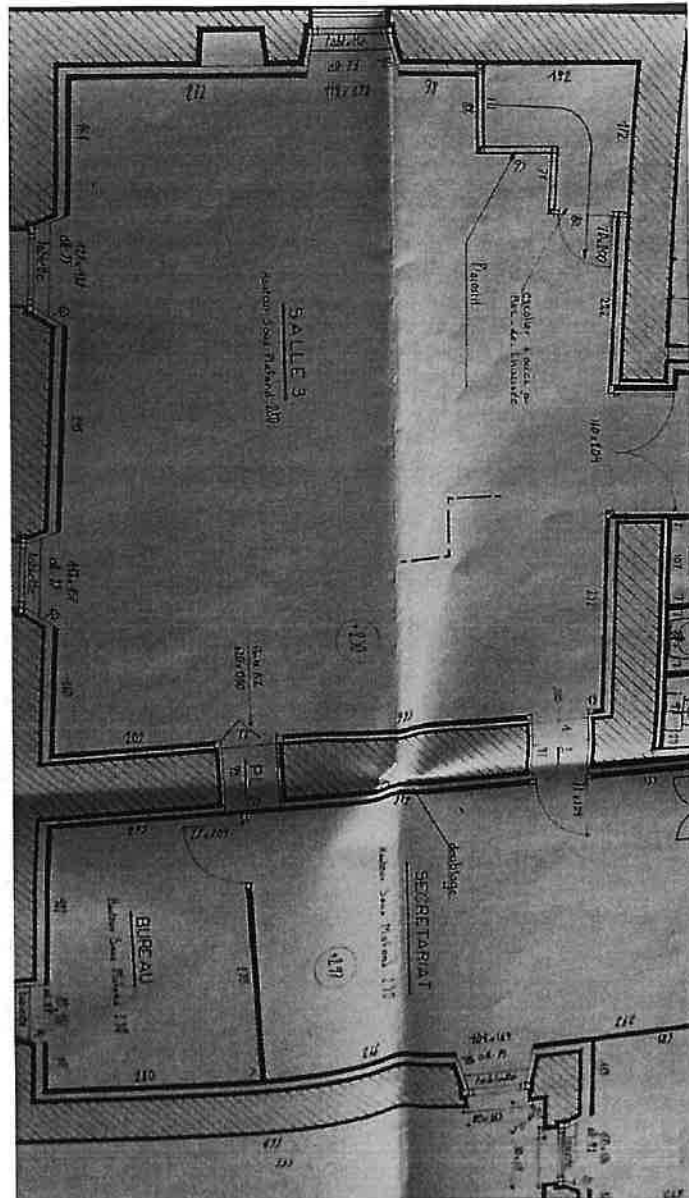
Annexe n° 01

PLANS DE SITUATION ET DE MASSE DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION

PLAN DE SITUATION A LOGE-FOUGEREUSE



PLAN DE MASSE



**MAIRIE - SALLE DU CONSEIL**

Annexe n° 02  
ÉTAT DES LIEUX ENTRANT

1 - LOCAUX

Description / détails / remarques / commentaires	
Sol	
Murs	
Plafond	
Vitres	
Sanitaires <sup>(1)</sup>	

<sup>(1)</sup> Désignés comme dépendance fonctionnelles

## 2 - MOBILIER

---

	Description / détails / remarques / commentaires
<b>Tables</b>	
<b>Chaises</b>	
<b>Autres</b>	

## 3 - MATÉRIEL

---

	Description / détails / remarques / commentaires
<b>Petit électro-ménager</b>	
<b>Autres</b>	

#### 4 - SIGNATURES

---

Le ..... à .....h.....

<b>LA COMMUNE</b>	<b>La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</b>
Représentant (nom, prénom et fonction) :	Représentant (nom, prénom et fonction) :
.....	.....
.....	.....

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » :

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » :



Annexe n° 04

RISQUES COUVERTS PAR L'ASSURANCE BÂTIMENTS ET CONTENUS SOUSCRITE

ÉVÉNEMENTS GARANTIS "DOMMAGES AUX BIENS"	MONTANT DES PLAFONDS PAR SINISTRE	FRANCHISES	EXCLUSIONS
INCENDIE – EXPLOSION – CHUTE DIRECTE DE LA FOUOUBLE – FUMÉES – CHUTE D'AÉRONEFS – CHOC D'UN VÉHICULE TERRESTRE A MOTEUR IDENTIFIÉ	150 000 € / an	1 000 €	Accident "fumeurs et vapoteurs" Objets tombés ou jetés dans un foyer Explosions liées à des crevasses Fissures d'appareil à vapeur (issure, gel ou d'un coupe de feu)
DOMMAGES ÉLECTRIQUES AUX INSTALLATIONS ET CANALISATIONS ENFERMÉES OU NON ENFERMÉES - DOMMAGES AUX APPAREILS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES	150 000 € / an	1 000 €	Fusibles et résistances chauffantes (raidisseurs d'appoints) Tubes électroniques et lampes de toute nature Panneaux photovoltaïques
ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES (TEMPÊTE, POUS DE LA NEIGE, GÊLE)	150 000 € / an	1 000 €	Gélosités et affaissements de terrain
CATASTROPHES NATURELLES	150 000 € / an	Franchise légale (380 €)	Sécheresse, tremblements de terre, raz-de-marée, éruptions de volcans
DÉGÂTS DES EAUX – DOMMAGES DUS AU GEL – FUITES ACCIDENTELLES D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES - ENGORGEMENT ET DÉBORGEMENT DES EGOUTS - RUISSELLEMENT DES EAUX	150 000 € / an	1 000 €	Cours et jardins, voies publiques ou privées
VOL - VANDALISME À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX - DÉTERIORATIONS IMMOBILIÈRES	150 000 € / an	1 000 €	Humidité et la condensation sont exclues (sauf s'il s'agit de la conséquence d'un dommage garanti).
BRIS DES GLACES (Y COMPRIS LES VITRAUX)	30 000 € / an	250 €	Animaux de type vermineux, insectes et rongeurs.
ACTES DE VANDALISME À L'EXTÉRIEUR DES LOCAUX (DOIT CHOC DE VÉHICULE TERRESTRE A MOTEUR NON IDENTIFIÉ)	150 000 € / an	1 000 €	Ryures, ébréchantures ou écaillures Détérioration des peintures et argenteries Le bris occasionné par la vélosité ou le défaut d'entretien des escaliers ou sautoirs
ATTENTATS, ÉMEUTES, GREVES ET MOUVEMENTS POPULAIRES	Événement associé	Franchise associée à l'événement	Les tags, graffiti, jets de peinture
BRIS DE MACHINES ET/OU DE MATÉRIELS	30 000 € / an	250 €	Guerre civile, étrangère et nucléaire
TOUS RISQUES INFORMATIQUES ET/OU BUREAUTIQUES	50 000 € / an	250 €	
MULTIRISQUE EXPOSITIONS	20 000 € / an	10% du montant des dommages	Expositions extérieures
TRANSFERTS ET DOMS COLITÉS (A UN ÉVÉNEMENT GARANTI)	10% du montant réel TTC du dommage matériel	Franchise associée à l'événement	
RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS (Propriétaire - Locataire - Voisins et tiers)	150 000 € / an	1 000 €	Les dommages corporels
MULTIRISQUE INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Valeur d'achat	150 €	Dépréciation technique Bris des cordes, roisiers, peaux de tambour Les rayures, fissures, égratignures ou décolorations Les dommages résultant d'un emballage défectueux

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



## II.11 MAIRIE ET ECOLE – REMPLACEMENT DES COPIEURS

*Délibération n°D050*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les contrats des photocopieurs de la mairie et de l'école arrivent à échéance en juillet 2025,

Considérant les propositions reçues,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement des copieurs de la mairie et de l'école ;
- d'approuver la proposition de la société BOUTIN telle que présentée ci-dessous :

MATERIELS			FINANCEMENT				CONTRAT SAV		CSP	N&B			COULEUR			Coût Global SAV mensuel
Matériel	Matricule	Types	TYPES	Leaser	N° Contrat Location	Coût mensuel	N° Contrat SAV	Fin	Forfait CSP/ Mois	Coût à la page € HT	Moyenne / Mois depuis Insta	Coût Moyen / Mois	Coût à la page € HT	Moyenne / Mois depuis Insta	Coût Moyen / Mois	
CANON ImageRUNNER ADVANCE DX C39221		Copieur Couleur	Location Financière		BNP PARIBAS LEASE GROUP	135,00 €				0,0043 €	600	2,57 €	0,041 €	1020	41,49 €	44,06 €
CANON ImageRUNNER ADVANCE DX C39221		Copieur Couleur	Location Financière							0,0043 €	2336	10,00 €	0,041 €	939	38,17 €	48,17 €
						135,00 €										92,23 €
<b>TOTAL ACTUEL MENSUEL (Total Financement + SAV + forfaits):</b>									Volume Noir (équivalent A4)	2 936	<b>227,29€ HT</b>					
									Volume Couleur (équivalent A4)	1959						

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**Vote**

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



## II.12 SALLE DES FETES – REMPLACEMENT DU CAISSON VMC : APPROBATION DU DEVIS

*Délibération n°D051*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la VMC de la salle des fêtes est tombée en panne et est trop vieille pour être réparée,

Considérant les propositions reçues,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver le remplacement du caisson VMC de la salle des fêtes ;
- d'approuver le devis n°4841 du 16/06/2025 de l'entreprise SARL BILHEU d'un montant de 1 372,42 € HT soit 1 646,90 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



### **II.13 ECOLE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – REMPLACEMENT DES POMPES À CHALEUR RÉVERSIBLES : APPROBATION DU DEVIS**

*Délibération n°D052*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les pompes à chaleur de l'école et de la garderie périscolaire sont tombées en panne et sont trop anciennes pour les réparer,

Considérant les propositions reçues,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver le remplacement des pompes à chaleur à l'école et à la garderie périscolaire ;
- d'approuver le devis n°4849 du 24 juin 2025 de l'entreprise S.A.R.L BILHEU d'un montant de 5 076,24 € HT soit 6 091,49 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**



## I. QUESTIONS DIVERSES

### III.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : POINT TAXE DE RACCORDEMENT

Monsieur le Maire a informé les Elus que, dans le cadre du transfert de compétence « Assainissement collectif » prévu le 1<sup>er</sup> janvier prochain, Vendée Eau recommande, pour que les usagers ne soient pas surpris par le changement de prix de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), que nous indiquions dans nos documents que le prix de la PFAC applicable sera celui de la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. La PFAC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 devra être harmonisée à 1500 euros.



### III.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE : RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Conformément à l'Article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activités de la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les Elus ont pris connaissances du rapport d'activités 2024.



### III.3 PROGRAMME DES FORMATIONS ELUS 2025

## Formations AMPCV – 2<sup>ème</sup> semestre 2025



### Septembre 2025

18 septembre – La gestion d'une collectivité en période électorale

19 septembre – Le statut de l' élu

29 et 30 septembre – Prévenir et gérer les tensions dans les relations en situation professionnelle



### Novembre 2025

13 novembre – L'annonce d'un décès inattendu aux familles

14 novembre - Le pouvoir financier des communes sur les constructions illégales

17 novembre – Elaborer le budget



### Octobre 2025

6 octobre – Préparer sa retraite d' élu

Nouveauté 7 et 8 octobre - La santé mentale : les clés pour détecter, alerter et réagir

13 octobre – Comprendre le budget



### Décembre 2025

1er décembre – Construire un budget dans un environnement contraint et incertain



Inscription sur le site de la Maison des Communes

Les Elus intéressés se rapprocheront de la secrétaire générale.



### III.4 RÉHABILITATION DU PONT DE RÉTÉ

Monsieur le Maire a expliqué aux Elus que le pont de Rété est divisé en 3 parties : ¼ ANTIGNY, ¼ LOGE-FOUGEREUSE et ½ LA CHATAIGNERAIE.

Lors d'une réunion avec les différentes communes et l'entreprise, deux possibilités :

- Réhabilitation en partie
- Réhabilitation en totalité

Monsieur le Maire a expliqué que la mairie de La Châtaigneraie souhaite diviser les travaux en 3 à parts égales.

D'après le mail de la mairie de La Châtaigneraie en date du 25 juin 2025, la trésorerie validerait la répartition financière des travaux à part égale entre les communes.

Suite aux différents échanges, les Elus ont décidés d'effectuer une séance extraordinaire en date du 7 juillet 2025 afin de délibérer sur ce sujet.



### III.5 REPORTAGE PHOTO AÉRIEN

Monsieur le Maire a rappelé que, lors de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2025, les Elus ont souhaités avoir plus de renseignements sur la proposition de reportage photo aérien de l'entreprise PIREANIC.

En date du 3 juin 2025, l'entreprise PIREANIC a apporté les informations supplémentaires suivantes concernant leur offre :

- Les photographies sont réalisées **en avion léger** (et non par drone), ce qui permet d'obtenir des vues d'ensemble très stables et détaillées du village et de ses alentours. Cette méthode permet également d'utiliser un **appareil photo de haute qualité – un Canon 5D Mark IV de 30 mégapixels** – garantissant une excellente résolution des images.

Nous avons aussi reçu des exemples de reportages réalisés pour d'autres Communautés de Communes, afin de nous donner un aperçu du rendu final, des types de vues livrées et de la qualité des images. Il survole le territoire à des **altitudes différentes afin d'obtenir des vues panoramiques de la municipalité** tout autant que pour pouvoir photographier avec **plus de détails les zones d'intérêts** (mairie, église, cimetière, etc...) et les hameaux.

Suite aux différentes informations supplémentaires, les Elus ont décidés de donner un favorable au reportage photo aérien.



### III.6 PROJET DE TROTTOIRS – RUE DU MARAIS POITEVIN

Suite à plusieurs demandes d'administrés qui souhaitent la mise en place d'un trottoir sur la rue du Marais Poitevin afin que les enfants puissent aller à l'abri bus en toute sécurité, les Elus ont décidés de mettre en place ce projet pour 2026.

Suite à différents échanges, dans la continuité du projet ci-dessus, la rue des Frênes peut être envisagée également.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 22h20  
Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse, le 30 juin 2025.

La Secrétaire de séance  
Sylvie PERRAULT




Le Maire,  
Alain CAREIL





**Feuille de présence**  
Séance de Conseil municipal

30 juin 2025

<b><u>NOMS</u></b>	<b><u>SIGNATURES</u></b>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	Représentée par Jimmy GALON 
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	

